

**Service logement**

**REF : DS2014001**

**Signataire : NP/DR**

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Véronique HAMMACHE

**OBJET : Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Commission Locale FSL - 2013-2015**

**EXPOSE :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au Département l'ensemble des compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (FSL), incluant désormais les aides pour impayés d'énergie.

La Commune d'Aubervilliers et le Département de la Seine Saint-Denis ont souhaité maintenir l'existence de la commission locale du FSL, afin de permettre une prise en compte de proximité des demandes des ménages et favoriser le développement d'un partenariat local autour de la recherche de solutions pour le logement des ménages défavorisés.

La gestion des aides au maintien et à l'accès dans le logement est assurée par la Commune, et celle des aides pour le paiement des impayés d'énergie et d'eau est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Toutefois, dans la mesure où le FSL constitue aujourd'hui un fonds unique une seule convention par commune doit être signée, d'où la nécessité de formaliser par le biais d'une convention les modalités de fonctionnement de la commission locale et les engagements entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Commission Locale FSL - 2013-2015

**Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement**

**Service logement**

**REF : DS2014001**

**Signataire : NP/DR**

**OBJET :Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Commission Locale FSL - 2013-2015**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le règlement Départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur,

Vu la loi du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Considérant le souhait de la Commune de s'impliquer dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** : le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avec le Conseil Général de la Seine Saint-Denis - Commission Locale FSL - 2013-2015

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA